

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ DATA 4 SERVICES, PRÉCISANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DE CETTE DERNIÈRE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS À HAUTEUR DE 440 000 €

N°2025-067

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Olivier Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville est investie dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, de conservation de son patrimoine et de développement de sa politique enfance / jeunesse sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise DATA IV partage les mêmes aspirations et souhaite contribuer à la mise en valeur de la commune sur laquelle elle est située ;

CONSIDÉRANT que la commune a identifié poursuit sa politique enfance / jeunesse. L'objectif est de permettre aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux différents acteurs éducatifs du territoire d'être accueillis dans des conditions adaptées, pour cela la commune se voit dans l'obligation de créer une extension de l'école maternelle de l'Etang-Neuf (phase n°2) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite conserver son patrimoine historique et culturel. La réhabilitation de l'Eglise sainte Marie Madeleine, engagée depuis quatre ans, répond entièrement aux engagements pris par la commune de rénovation du patrimoine inscrit aux monuments Historiques (phase 2) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de deux conventions de mécénat entre DATA 4 et la commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS

